

ENSEMBLE 126

Transformation et commercialisation des produits agricoles

Sommaire

I. Description du dispositif La prime d'orientation agricole (POA) Le fonds régional d'aide aux investissements immatériels (FRAII) Les plans sectoriels : Période de programmation 1994-1999 Période de programmation 2000-2006 (dans le cadre du PDRN)	II. Les concours publics : 65 millions € en 2004 Les financements en faveur des IAA sont soumis à des variations annuelles assez fortes autour d'un montant moyen d'environ 63 millions par an. Les financements européens pour les aides aux investissements des IAA représentent, en moyenne, plus de la moitié des concours.
---	--

I. Description du dispositif

Les orientations du MAP en direction des entreprises agroalimentaires visent à développer la valorisation et les débouchés des productions agricoles nationales en soutenant plus particulièrement l'expansion des entreprises de première transformation agricole.

La santé et le dynamisme des entreprises situées à l'aval de l'agriculture conditionnent la bonne valorisation des productions agricoles. Aussi est-il nécessaire que les entreprises qui stockent, commercialisent ou transforment les produits de l'agriculture aient **les moyens de réaliser les investissements physiques, commerciaux ou de recherche** qui leur permettent d'affronter dans de meilleures conditions, la concurrence au sein de l'Union européenne et, de plus en plus, au plan mondial.

La cohérence entre l'attribution de ces aides et la politique agricole commune est assurée à travers **les plans sectoriels** qui figurent dans le Plan de Développement Rural National, approuvé par la Commission (voir ci-après le § relatif à la période de programmation 2000-2006). Ces plans fixent les objectifs, priorités et mesures proposés pour chacun des secteurs reconnus prioritaires. Les critères ainsi définis sont d'application obligatoire, quelle que soit l'origine des aides : communautaire, nationale ou des collectivités territoriales.

Les financements pour les aides aux investissements physiques des entreprises agroalimentaires, sont attribués dans le cadre de la prime d'orientation agricole, la contrepartie communautaire relève de la section "garantie" du FEOGA depuis le 1^{er} janvier 2000 (elle relevait de la section 'orientation' précédemment). Le MAP privilégie pour l'attribution des aides les entreprises jouant un rôle particulièrement important en matière d'animation économique du monde rural et de valorisation des productions agricoles, compte tenu de leur dimension ou de leur statut coopératif. Par ailleurs, ces entreprises peuvent également bénéficier des aides accordées au titre du Fonds régional d'aide aux investissements immatériels (FRAII), qui est largement abondé par les régions.

Les principaux instruments financiers du soutien au secteur des IAA sont intégrés dans les contrats de plan, afin de répondre à une attente forte des élus régionaux, ainsi qu'à la nécessité de compléter les crédits inscrits sur le budget du MAP par d'autres financements nationaux apportés par les régions, pour permettre la mobilisation des crédits européens.

En plus de la POA, génératrice de financements européens, qui constitue l'aide la plus importante accordée par l'Etat, et du FRAII, financé sur des crédits nationaux, existent d'autres aides, non réservées aux IAA mais qui peuvent leur bénéficier, comme la prime à l'aménagement du territoire (PAT), gérée par les services du Premier ministre, les aides de l'ANVAR, destinées à encourager des projets innovants et qui sont financées par le ministère chargé de l'industrie, et certaines aides accordées par les collectivités locales. Ces aides, non spécifiques aux IAA, ne sont pas comptabilisées dans les concours publics à l'agriculture. Les IAA peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier de financements provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Période de programmation 1994-1999

Les 11 plans sectoriels appliqués ont permis de mobiliser 270 millions d'euros de concours du FEOGA (section "orientation"), correspondant au financement de plus de 1000 projets pour un montant total d'investissements d'environ 2,3 milliards d'euros, dont 1,5 éligible aux aides. Le taux de concours FEOGA s'est donc élevé, en moyenne, à 18% de la part éligible, variant de 13% pour le secteur des céréales à 2,6% pour le traitement des farines animales. Compte tenu des aides nationales versées en complément (140 millions d'euros), le taux global d'aides publiques a atteint, en moyenne, 27% de la part éligible des investissements.

L'évaluation de ces mesures menée au cours de l'année 2001 a montré que le programme :

- a contribué à rationaliser les conditions de production et de commercialisation par la réduction des coûts de production et l'accompagnement d'opérations de restructuration ;
- a permis l'amélioration de la qualité des produits et de leur adaptation au marché. Les projets aidés ont ainsi fréquemment contribué à développer les productions sous signe officiel de qualité en intensifiant les niveaux de coopération et de contractualisation avec les producteurs agricoles (mise en place de cahiers des charges) ;
- a facilité la réalisation d'opérations visant à protéger l'environnement par la réduction des nuisances, déchets et rejets polluants ;
- a cependant reposé sur une procédure générant des délais d'instruction des demandes et de paiement des aides particulièrement longs (notification de l'attribution de l'aide un an et demi après la demande en moyenne), nuisant à l'efficacité d'un dispositif ciblé sur des PME.

Période de programmation 2000-2006

Pour la programmation 2000/2006, de nouveaux plans sectoriels ont été établis et inclus dans le plan de développement rural qui a été approuvé par les instances communautaires le 7 septembre 2000 (cf. tableau 1).

Ces plans couvrent 13 secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles¹ et devraient permettre de mobiliser 373,5 millions d'euros de crédits du FEOGA Garantie sur l'ensemble de la période de programmation, auxquels s'ajouteront les aides nationales qui en constituent la contrepartie.

Le programme mis en place pour améliorer les conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles s'articule autour des sept objectifs suivants, décrits à l'article 25 du règlement (CE) n° 1257/1999 :

- orienter la production en fonction de l'évolution prévisible des marchés ou favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour la production agricole,

¹ Le secteur "autres produits" se subdivise en "autres produits alimentaires" et "autres produits non alimentaires".

- améliorer ou rationaliser les circuits de commercialisation ou les processus de transformation,
- améliorer la présentation et le conditionnement des produits ou contribuer au meilleur emploi ou à l'élimination des sous-produits ou des déchets,
- appliquer de nouvelles technologies,
- favoriser les investissements innovateurs,
- améliorer et contrôler la qualité,
- améliorer et contrôler les conditions sanitaires,
- protéger l'environnement.

Il s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre au titre de la programmation 1994/1999 puisque que les 13 secteurs retenus au titre de la programmation 2000/2006 sont les 11 secteurs de l'industrie agroalimentaire du précédent programme, auxquels viennent s'ajouter le secteur de la déshydratation des fourrages ainsi que, par dérogation, celui relatif à la seconde transformation de certains produits.

secteurs retenus pour la programmation 2000-2006

viandes	lait et produits laitiers	volailles et œufs
céréales	vins et alcools	fruits et légumes transformés
fleurs et plantes	semences et plants	pommes de terre
autres produits végétaux (plantes textiles)	autres produits (produits alimentaires divers)	autres produits (produits non alimentaires)
alimentation animale (déshydratation des fourrages)		

En plus des conditions ou des priorités spécifiques à chacun des secteurs retenus, les projets doivent respecter les principales conditions d'éligibilité suivantes :

- les produits transformés ou commercialisés doivent, sauf exceptions particulières, être originaires de l'Union européenne;
- le montant des investissements prévus doit être supérieur à 0,23 million d'euros;
- les produits concernés doivent trouver des débouchés normaux sur les marchés;
- les entreprises bénéficiaires doivent respecter les normes minimales requises en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux;
- les projets doivent apporter la démonstration que la réalisation de l'opération procurera des avantages économiques certains aux producteurs agricoles primaires.

Il convient enfin de noter que, sous certaines conditions, les investissements concernant les secteurs non retenus, ou dont le montant d'investissements est inférieur au minimum fixé, peuvent être financés dans le cadre des programmes mis en œuvre au titre de l'objectif 2 (cf. ensemble « aménagement et protection de l'espace rural »), pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux autres orientations fondamentales arrêtées.

Tableau 1

PROGRAMMATION SECTORIELLE DE LA MESURE TRANSFORMATION COMMERCIALISATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR LA PERIODE 2000-2006 - COMPARAISON AVEC LA PERIODE 1994-1999									
Secteurs	période 2000-2006						période 1994-1999		
	Nombre de projets	Coût éligible moyen par projet	Intensité moyenne de l'aide communautaire par rapport aux coûts totaux éligibles	Intensité moyenne de l'aide nationale par rapport aux coûts totaux éligibles	Dépenses communautaires	Dépenses communautaires en%	Dépenses communautaires	Dépenses communautaires en%	
Viande	301	2,6	16%	9%	122,7	32,9%	86,8	31,8%	
Lait et produits laitiers	161	1,7	14%	7%	39,5	10,6%	30,1	11,1%	
Oeufs et volailles	77	4,8	13%	8%	48,0	12,9%	27,8	10,2%	
Céréales	112	0,8	15%	6%	12,8	3,4%	3,4	1,3%	
Vins et alcools	308	1,0	15%	9%	48,0	12,9%	38,4	14,1%	
Fruits et légumes	210	1,9	15%	7%	61,4	16,4%	55,6	20,4%	
Fleurs et plantes	14	0,8	15%	12%	1,6	0,4%	1,0	0,3%	
Semences	35	1,2	15%	7%	6,4	1,7%	5,0	1,8%	
Pommes de terre	42	2,0	15%	8%	12,8	3,4%	12,8	4,7%	
Autres produits végétaux	28	1,3	15%	8%	5,3	1,4%	4,5	1,7%	
Alimentation animale	14	0,5	15%	6%	1,1	0,3%	-	-	
Autres produits	42	2,2	15%	7%	13,9	3,7%	0,1	0,0%	
Traitement des farines animales	-	-	-	-	-	-	7,0	2,6%	
Total	1 344	1,9	15%	8%	373,5	100%	272,5	100%	

Unité : million d'euros

Source: MAP / DPEI

II. Les concours publics

Tableau 2

Concours publics de l'ensemble 126 (transformation et commercialisation des produits agricoles)	1994	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Aides aux investissements y compris la prime d'orientation agricole (POA)	48,2	76,1	51,1	71,0	48,7	62,3	27,8%	18,7	43,6
Autres aides pour les IAA	8,6	5,2	8,9	3,9	3,8	3,1	-18,2%	3,1	0,0
Total	56,8	81,3	60,0	74,8	52,5	65,4	24,5%	21,8	43,6

Unité : million d'euros

Source: les concours publics à l'agriculture - MAP

Les financements en faveur des IAA sont soumis à des variations annuelles relativement fortes autour d'un montant moyen s'élevant à environ 63 millions par an depuis le début de la mise en œuvre du PDRN en 2001.

Les dossiers d'aides aux investissements des IAA dans le cadre de la POA sont payés par le CNASEA et représentent 87,7% des 73 millions payés en 2004. Les autres dossiers sont relatifs aux aides accordées au titre du FRAII.

Les financements européens pour les aides aux investissements des IAA représentent, en moyenne, plus de la moitié de l'ensemble des concours publics. Ils sont comptabilisés pour leur totalité dans la présente évaluation, alors que leurs contreparties nationales ne sont pas comptées lorsqu'elles relèvent des budgets des collectivités locales.

En 2004, le CNASEA a payé 494 dossiers² relatifs à la POA, correspondant à un financement européen de 43,6 millions d'euros (+29% par rapport à 2003). Le nombre de dossiers engagés² s'est, quant à lui, élevé à 438 (-17% par rapport à 2003). Sur cet ensemble, la quasi totalité des dossiers sont éligibles à une participation financière européenne. Le coût total des projets engagés en 2004 au titre de la POA est de 458 millions d'euros. Le coût unitaire de ces projets est compris entre 36 000 euros et 25,5 millions d'euros. L'aide moyenne par dossier est stable par rapport à 2003 et atteint 214 000 euros, représentant 13% du coût moyen d'un projet. Elle a cependant diminué de plus de 20% par rapport à 2002, compte tenu de la baisse de la dimension moyenne des projets. Les secteurs les plus représentés en fonction du volume global des investissements prévus, sont les viandes, les vins et alcools, les fruits et légumes, les volailles et les œufs.

Les concours publics pour les autres aides aux IAA, exclusivement nationales, sont de faible ampleur car les dépenses pour les mesures relevant d'une logique de filière sont comptabilisées dans l'ensemble "organisation et modernisation des filières". Seuls demeurent comptabilisés ici les crédits déconcentrés pour l'environnement et la compétitivité des entreprises (FRAII).

² Pour un même projet, il y a autant de dossiers que de financeurs.